

SECTEUR DE FORMATION : 19 – SANTÉ

SANTÉ, ASSISTANCE ET SOINS INFIRMIERS (DEP 5325)

TABLEAUX D'HARMONISATION

TABLE DES MATIÈRES

Présentation	1
Programme d'études en lien d'harmonisation	1
Information sur les tableaux d'harmonisation.....	1
Tableaux d'harmonisation intra-ordre	3
Santé, assistance et soins infirmiers et Assistance à la personne en établissement et à domicile	5
Assistance à la personne en établissement et à domicile et Santé, assistance et soins infirmiers	7

Présentation

L'harmonisation des programmes d'études professionnelles et techniques est une orientation ministérielle. Elle consiste à établir des similitudes et une continuité entre les programmes d'études du secondaire et du collégial, que ce soit dans un même secteur de formation ou dans des secteurs de formation différents, en vue d'éviter la duplication des offres de formation, de reconnaître les compétences acquises et de faciliter les parcours de formation.

L'harmonisation contribue à établir une offre cohérente de formation, en particulier à faire en sorte que les fonctions de travail auxquelles préparent les programmes d'études soient bien identifiées et distinguées. S'il arrive que l'exercice de ces fonctions nécessite l'acquisition de compétences communes, les travaux d'harmonisation permettent de les repérer. Toutefois, même en l'absence de compétences communes, les programmes d'études n'en sont pas moins harmonisés.

L'harmonisation est dite interordres lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'ordres d'enseignement différents, elle est intra-ordre lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'un même ordre d'enseignement et elle est intersectorielle lorsqu'elle porte sur des programmes d'études de secteurs de formation différents.

Les travaux menés dans une perspective d'harmonisation des programmes d'études permettent, notamment, et le cas échéant, la mise à jour de leur communauté de compétences. Les compétences partagées par deux programmes d'études ou plus et dont l'acquisition de l'une permet la reconnaissance de l'autre sont dites *communes*. Des compétences communes ayant le même énoncé et dont toutes les composantes sont le calque l'une de l'autre sont dites *identiques*; lorsque des compétences communes ne sont pas identiques, mais présentent un niveau de similitude tel qu'elles sont de valeur égale, elles sont dites *équivalentes*.

Les travaux d'harmonisation réalisés pour le programme d'études *Santé, assistance et soins infirmiers* (DEP 5325) ont permis d'identifier des compétences communes avec un autre programme d'études.

Programme d'études en lien d'harmonisation

Le programme d'études *Santé, assistance et soins infirmiers* (DEP 5325) présente des compétences communes avec le programme d'études suivant :

- Assistance à la personne en établissement et à domicile (DEP 5358).

Information sur les tableaux d'harmonisation

Dans ce document, les résultats des travaux d'harmonisation sont présentés sous forme de tableaux et sont regroupés selon la rubrique suivante : les tableaux d'harmonisation intra-ordre.

Chaque tableau se divise verticalement en deux sections et met en lien deux programmes d'études, le programme de référence¹ et un programme avec lequel il a des compétences communes. Pour chacun de ces programmes, le tableau présente les éléments d'identification qui sont le titre, le type de sanction, le code du programme, l'année d'approbation, son nombre de compétences, la durée totale de formation, les énoncés de compétences communes et leur code respectif.

1 Le programme de référence est celui pour lequel est spécifiquement rédigé le document d'accompagnement.

Lorsque les compétences communes entre deux programmes d'études ne sont pas identiques, mais équivalentes, elles donnent lieu à deux tableaux distincts qui sont présentés l'un à la suite de l'autre. Le premier tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme de référence et qui s'inscrit dans le programme harmonisé au programme de référence; à l'inverse, le second tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme harmonisé au programme de référence et qui s'inscrit dans le programme de référence.

Le programme d'études dont est issue la personne et dans lequel elle a acquis une ou des compétences est dit « programme de provenance »; le programme d'études dans lequel la personne souhaite poursuivre sa formation et se faire reconnaître les compétences déjà acquises est dit « programme de destination. » Dans chacun des tableaux, la section de gauche est réservée au programme de provenance et la section de droite est réservée au programme de destination.

Avant chaque tableau, le programme de provenance et le programme de destination sont identifiés et un court texte rend explicite le cheminement de la personne à l'intérieur de ces deux programmes d'études.

Tableaux d'harmonisation intra-ordre

Programme de provenance : Santé, assistance et soins infirmiers
2009

Programme de destination : Assistance à la personne en établissement et à domicile
2017

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Santé, assistance et soins infirmiers peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Assistance à la personne en établissement et à domicile, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

Santé, assistance et soins infirmiers 2009 DEP – 5325 31 compétences, 1 800 heures		Assistance à la personne en établissement et à domicile 2017 DEP – 5358 15 compétences, 870 heures	
Code	Énoncé de compétence	Code	Énoncé de compétence
252342	Se situer au regard d'une approche globale de la santé	251714	Établir une relation aidante
et			
252372	Établir une relation aidante		
et			
252353	Communiquer au sein d'une équipe de soins		
252393	Appliquer des procédés de soins en relation avec le système musculosquelettique	251734	Déterminer la façon d'intervenir par rapport aux besoins de la clientèle atteinte de maladies et d'incapacités physiques
et			
252424	Appliquer des procédés de soins en relation avec les systèmes nerveux et sensoriel		
et			
252432	Appliquer des procédés de soins en relation avec le système endocrinien		
et			
254865	Se référer à ses connaissances sur les systèmes cardio-vasculaire et respiratoire pour prodiguer des soins		
et			
252444	Appliquer des procédés de soins en relation avec le système digestif		
et			
252454	Appliquer des procédés de soins en relation avec les systèmes urinaire et reproducteur		

254664	Prévenir et contenir l'infection	251752	Prévenir les infections et la contamination
252367	Appliquer des procédés de soins d'assistance	251768	Prodiguer des soins d'assistance liés aux activités de la vie quotidienne
et			
252405	Prodiguer des soins d'assistance à des personnes en perte d'autonomie		
252472	Intervenir auprès d'une personne en soins palliatifs	251802	Assister la clientèle bénéficiant de soins palliatifs de fin de vie
251572	Dispenser les premiers secours	251832	Dispenser les premiers secours

Programme de provenance : Assistance à la personne en établissement et à domicile
2017

Programme de destination : Santé, assistance et soins infirmiers
2009

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Assistance à la personne en établissement et à domicile peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Santé, assistance et soins infirmiers, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

Assistance à la personne en établissement et à domicile 2017 DEP – 5358 15 compétences, 870 heures		Santé, assistance et soins infirmiers 2009 DEP – 5325 31 compétences, 1 800 heures	
Code	Énoncé de compétence	Code	Énoncé de compétence
251714	Établir une relation aidante	252372	Établir une relation aidante
251787	Intervenir auprès de la clientèle nécessitant des soins d'assistance à domicile ou en milieu de vie substitut	252405	Prodiguer des soins d'assistance à des personnes en perte d'autonomie
251832	Dispenser les premiers secours	251572	Dispenser les premiers secours